

## Importance de mettre à jour les données relatives à la rémunération des employés

Des modifications aux renseignements sur les employés peuvent être apportées à tout moment de l'année. Nous savons que vous êtes très occupé et que la gestion de votre régime d'assurance collective n'est qu'une petite partie de ce que vous faites au quotidien. C'est dans cet esprit que nous avons voulu vérifier et vous rappeler de revoir et de mettre à jour vos données sur les employés.

Dans le passé, vous pouviez vous attendre à recevoir dans votre boîte aux lettres le formulaire *Mise à jour annuelle* sur l'entreprise avec la liste de vos employés actifs et leur salaire actuel. Désormais, grâce au portail *mes-avantages*<sup>MC</sup>, la plateforme d'administration en ligne du Régime des chambres de commerce, vous pouvez mettre à jour le statut et les niveaux de protection de vos employés, inscrire de nouveaux employés et mettre à jour les salaires de N'IMPORTE OÙ, à TOUT MOMENT.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il est important que nous soyons informés à temps des ajouts d'employés et des changements de statut :

- Si les employés ne sont pas assurés (inscrits) dans les délais impartis, ils peuvent être soumis à un examen médical, ce qui met leur assurabilité — ou celle de leur(s) personne(s) à charge — compromise.
- Si les revenus des employés ne sont pas actualisés, ils pourraient être insuffisamment assurés.
- Si un employé a changé de statut (par exemple, mariage, naissance d'un enfant) ou n'est plus employé par votre entreprise, mais que nous n'en avons pas été informés, les niveaux de protection et la prime facturée pourraient être incorrects.

Si vous n'êtes pas certains des montants de rémunérations à indiquer, veuillez consulter la *feuille de travail sur l'état actuel du revenu*, que vous trouverez dans [mes-avantages.ca](http://mes-avantages.ca) et dans la section *Administrateurs > Formulaires et ressources* du site [Web.lecollectifdeschambres.ca](http://Web.lecollectifdeschambres.ca), ou communiquer avec votre conseiller local. Certains changements de salaire peuvent exiger la présentation d'une preuve médicale. La marche à suivre sera communiquée directement aux personnes visées. Dans les cas où un changement de salaire entraîne une nouvelle somme assurée, le *Certificat d'assurance* sera mis à jour et pourra être consulté par l'administrateur du régime et par l'employé au moyen du portail *mes-avantages*.



**mes avantages**

La façon la plus simple et la plus rapide de mettre à jour les salaires est d'utiliser l'onglet *Mise à jour du salaire de l'employé* dans *mes-avantages*<sup>MC</sup>. Il suffit d'indiquer le nouveau salaire de l'employé, puis de cliquer sur « Sauvegardez les modifications ».

**Si vous n'êtes pas inscrit à *mes-avantages*, veuillez le faire à l'adresse [www.mes-avantages.ca](http://www.mes-avantages.ca).**

Avez-vous des questions sur le portail *mes-avantages* ou sur la façon de soumettre des modifications pertinentes? Veuillez contacter notre Service clientèle au numéro sans frais 1 800 294-4080 ou envoyer un courriel à [information@johnstongroup.ca](mailto:information@johnstongroup.ca). Nous sommes là pour vous aider!